Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502008-20260212-06022026-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Moutiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Référence
06/022026

Objet de la délibération
PIÉGEUR BÉNÉVOLE : indemnité 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Date de la convocation
05/02/2026

Date d'affichage
05/02/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 12/02/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 10 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de COLAS Yves, Maire

Présents : M. COLAS Yves, Maire, Mmes : CHEVRIER Maryvonne, CORNEE Anne-Sophie, FROMENTIN Cécile, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILE Magali, MM : ALIX Didier, CORBIERE Sébastien, DOUCIN David, DURAND Cédric, FOLIARD Cédric, PRIOUR Nicolas
Excusée ayant donné procuration :
Mme CHEDEMAIL Mathilde à M. COLAS Yves
Excusée : Mme OLIVRY Kelig
Absent : M. ROBIDEL Johan

A été nommée secrétaire : Mme FROMENTIN Cécile

Objet de la délibération : **PIÉGEUR BÉNÉVOLE : indemnité 2026**

Monsieur Le Maire rappelle que la FDGDON 35 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine), et la commune de Moutiers, ont signé une convention multi-services (notamment la lutte contre les ragondins et les rats musqués) pour la période 2025-2028 (adhésion annuelle de 140 €).

Monsieur Le Maire rappelle qu'une indemnité annuelle de 600 € est versée habituellement au piégeur bénévole. Cette indemnité doit être significative afin de ne pas décourager les bénévoles, qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général, engagent des frais personnels (carburant, cartouches…).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE l'indemnité de piégeage pour l'année 2026 à 600 € par an et par piégeur désigné au FGDON

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/02/2026
Le Maire
Yves COLAS

